

Les immeubles affectés seront remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 25 juin 1968 du préfet du département d'Annaba, portant affectation d'un terrain déclaré « bien de l'Etat » d'une superficie de 7 hectares au profit du ministère de l'éducation nationale pour servir à l'implantation d'un lycée à Souk Ahras.

Par arrêté du 25 juin 1968 du préfet du département d'Annaba, est affectée au ministère de l'éducation nationale, une parcelle déclarée « bien de l'Etat », ex-propriété du dénommé « Crémona » d'une superficie de 7 ha pour servir d'assiette à la construction d'un lycée de 1.000 élèves à Souk Ahras.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue à l'alinéa précédent.

Arrêté du 26 juin 1968 du préfet du département de Constantine portant désaffectation du lot n° 59 du plan de lotissement de la propriété domaniale de Bekheira d'une superficie de 4 ha 99 a.

Par arrêté du 26 juin 1968 du préfet du département de Constantine, est désaffecté le lot n° 59 du plan du sous-lotissement de la propriété domaniale de Bekheira d'une superficie de 4 ha 99 a portant une carrière de pierre.

Cet immeuble est replacé sous la gestion du service des domaines.

Arrêté du 2 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès portant affectation d'une parcelle déclarée « bien de l'Etat », d'une superficie de 10.000 m² sise à Mérouana au profit du ministère des travaux publics et de la construction pour servir d'assiette en partie à la construction de 75 logements à Mérouana.

Par arrêté du 2 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, est affectée au ministère des travaux publics et de la construction, une parcelle d'une superficie de 10.000 m² déclarée « bien de l'Etat » pour servir d'assiette en partie à l'édification de 75 logements à Mérouana.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 2 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, portant affectation d'un immeuble bâti (ex-synagogue de Batna) déclaré « bien de l'Etat », au profit du ministère de l'éducation nationale pour servir de centre de documentation et de diffusion pédagogique.

Par arrêté du 2 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, est affecté au ministère de l'éducation nationale, un immeuble bâti (ex-synagogue de Batna) déclaré bien de l'Etat, sis rue Grine Belkacem à Batna, pour servir de centre de documentation et de diffusion pédagogique.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 8 juillet 1968 du préfet du département d'Annaba, portant affectation d'un terrain « bien de l'Etat » sis à El Kala d'une superficie de 6750 m² et ayant appartenu à M. Tortora Joseph fils de Casimir, au profit du ministère de l'éducation nationale pour servir de collège d'enseignement technique à El Kala.

Par arrêté du 8 juillet 1968 du préfet du département d'Annaba, est affecté au ministère de l'éducation nationale, une parcelle de terrain de 6750 m² sis à El Kala et ayant appartenu à M. Tortora Joseph fils de Casimir pour servir de collège d'enseignement technique à El Kala.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue à l'alinéa précédent.

Arrêté du 12 juillet 1968 du préfet du département d'Annaba, portant affectation d'un terrain de 4 ha environ, situé en bordure de l'avenue du Colonel Amirouche, cité Didouche Mourad au profit du ministère de l'éducation nationale pour servir d'assiette à une école normale d'instituteurs à Annaba.

Par arrêté du 12 juillet 1968, du préfet du département d'Annaba, est affecté au ministère de l'éducation nationale, un terrain de 4 ha sis à Annaba en bordure de l'avenue du Colonel Amirouche à la cité Didouche Mourad pour servir à la construction d'une école normale d'instituteurs.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue à l'alinéa précédent.

Arrêté du 16 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès portant réintégration dans le domaine privé de l'Etat et affectation gratuite au ministère de l'éducation nationale, d'un lot de terrain d'une superficie de 10 ha, destiné à servir d'assiette à la construction d'un lycée polyvalent à Biskra.

Par arrêté du 16 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, est réintégré dans le domaine privé de l'Etat par suite de la délibération de l'assemblée populaire communale de Biskra du 28 avril 1968, 1 lot d'une superficie de 10 ha dépendant de l'Oasis de Béni Mora, concédé par l'Etat à la commune de Biskra, par décret du 31 octobre 1889.

Est affectée au ministère de l'éducation nationale pour servir d'assiette au lycée polyvalent, la parcelle de terrain désignée ci-dessus.

L'immeuble précité sera replacé de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue à l'alinéa précédent.

Arrêté du 16 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, portant affectation gratuite au ministère des travaux publics et de la construction (direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de Batna) d'un terrain domaniale d'une superficie de 79 a 26 ca sis à Barika, nécessaire à l'édification de 75 logements à Barika.

Par arrêté du 16 juillet 1968, du préfet du département de l'Aurès, est affecté au ministère des travaux publics et de la construction (direction départementale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de Batna), pour servir d'assiette à la construction de 75 logements à Barika, un terrain domaniale d'une superficie de 79 a 26 ca, sis sur le territoire de la commune de Barika, dépendant du groupe domaniale n° 2 du *senatus consulte*.

L'immeuble affecté sera replacé de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation indiquée ci-dessus.

Arrêté du 25 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, portant affectation de 6 lots déclarés « biens de l'Etat » d'une superficie totale de 2 ha, 70 a, 35 ca au profit du ministère de l'éducation nationale pour servir d'assiette à l'édification d'un C.E.G. à Tazoult.

Par arrêté du 25 juillet 1968 du préfet du département de l'Aurès, sont affectés au ministère de l'éducation nationale, les lots n° 102, 105, 106, 108, 110 et 112, d'une superficie de 2 ha, 70 a, 35 ca, ex-propriété Giner et Gazoni pour servir d'assiette à l'édification d'un collège d'enseignement général à Tazoult.

Les immeubles affectés seront remis de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où ils cesseront de recevoir l'utilisation prévue à l'alinéa précédent.